

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2012-029 - Séance du 11 octobre 2012

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil: 10
- En exercice: 10
- Qui ont pris part à la délibération: 8

Date de convocation: 04 octobre 2012
Date d'affichage: 12 octobre 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 12/10/2012

Le onze octobre deux mille douze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, GIRARD François, CHOPIN René, GUERIN Patrick, LUCOTTE Jean-Marc, PATRIAT Elisabeth (Procuration), QUIGNARD Jean-Pierre, CORNESSE Jean-Pierre

Absents : DESNOYER Fabrice, PAJOT Marc,

Secrétaire: GUERIN Patrick

Objet : DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LEUR ALIENATION – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire informe le Conseil municipal de demandes de particuliers (M. MENETRIER Adrien - M. et Mme PERREIN Guillaume – M. et Mme PAIN Jean-Michel – M. et Mme MAIRE Michel) souhaitant acquérir des parcelles de terrain communal, attenant à leurs propriétés, cadastrées : section AB n°212 d'une contenance de 13 a 07 ca – section AB n°79 d'une contenance de 1a 58 ca ainsi que des portions des Rues « du Grand Paquier » « Lucotte » et « des Petites Montées » qui ne sont pratiquement pas utilisées pour la circulation. Il rappelle aussi qu'afin de pouvoir les aliéner, il est nécessaire de procéder au déclassement de ces biens appartenant au domaine public communal.

Le Conseil municipal de CREANCEY, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres, en application de l'article L 141-3 et suivants du Code de la voirie routière et conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relative au Code de l'expropriation,

DECIDE de procéder à l'ouverture d'une enquête publique afin de déclasser les parcelles ci-dessus du domaine public communal et les affecter au domaine public privé en vue de leur aliénation,

DIT que les frais occasionnés par cette enquête (honoraires du commissaire enquêteur – publication des annonces légales dans la presse) seront pris en charge, à parts égales, par les acquéreurs.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1^{er} de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.
Acte publié le 12 octobre 2012



Acte certifié exécutoire